

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 10.012**

L'An deux Mille Dix, le 4 Janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 28 décembre 2009

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 28 décembre 2009

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, M. FILOCHE, Mme GRAMMATICO, M. GONZALEZ, M. GUIARD, M. MERLE, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. CHABASSE représenté par M. PRUDENCIO  
Mme DUMAS représentée par M. DENIS  
Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. FILOCHE  
Mme LEFEBVRE représentée par M. QUENTIN  
M. RICH représenté par Mme CROUÉ

**ETAIENT ABSENTS-EXCUSES** : Mme BOURDEAU, Mme MONNEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 31

Madame DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : Convention d'objectifs à conclure entre la ville de Royan et l'Association « Département Animation » pour l'année 2010

**RAPPORTEUR** : Monsieur DENIS

**VOTE** : UNANIMITÉ

Conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs avec les associations dont la subvention est supérieure à la somme de 23.000 euros.

Il est donc proposé d'approuver la convention d'objectifs à intervenir pour l'année 2010 avec l'Association « DEPARTEMENT ANIMATION » (subvention de 380.000 euros)

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'attribuer une subvention de 380.000 €(Trois cent quatre vingt mille Euros) à l'Association « DEPARTEMENT ANIMATION »
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « DEPARTEMENT ANIMATION ».
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention d'objectifs précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 5 janvier 2010

Pour le Député-Maire,  
L'adjoint délégué,  
Bernard GIRAUD



**Convention Générale d'Objectifs**  
**entre la COLLECTIVITE**  
**et l'Association DEPARTEMENT ANIMATION**

**ENTRE**

**LA VILLE DE ROYAN** représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 4 janvier 2010, rendue exécutoire le 5 janvier 2010.

**D'UNE PART,**

**ET**

**Le DEPARTEMENT ANIMATION**, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 24 juillet 1990 sous le numéro 0172003011, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désigné ***l'Association***,

**D'AUTRE PART,**

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et ***l'Association*** ont décidé de conclure, **pour l'année 2010**, une convention d'objectifs destinée à :

§ Assurer la transparence des relations entre la commune et ***l'Association***,

§ Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,

§ Fixer les règles relatives au fonctionnement de ***l'Association*** et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de ***l'Association***.

**IL A ETE ARRETE CE QUI SUIIT :**

## ARTICLE 1

*L'association* a notamment vocation à :

- **Organiser, réaliser, et éventuellement apporter son assistance technique à de grandes manifestations touristiques, culturelles et sportives.**

A ce titre, l'Association DEPARTEMENT ANIMATION est titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles de troisième catégorie, licence numéro 3-10375, en la personne de Monsieur Alain BUENAVENTES.

En outre, selon la convention numéro U/17/069/1999 - av 2 en date du 14 décembre 2001 conclue entre la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelles, le DEPARTEMENT ANIMATION est reconnu comme activité sociale.

Autres objectifs de la présente convention, *l'Association* s'engage à :

- organiser les événements prévisionnels figurant sur le planning, joint en Annexe 1,
- soutenir les associations royannaises, au besoin par la mise à disposition de matériels, de conseils ou d'aides logistiques,

**Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique sportive, touristique et culturelle de la Ville de Royan**, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à *l'Association*.

## ARTICLE 2

En contrepartie *l'Association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

Justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus. En particulier, elle devra :

- § **Indiquer** les données statistiques des différentes manifestations, comme par exemple la fréquence des différentes manifestations,
- § **Communiquer** à la Ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président **ou** le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée,
- § **Fournir** régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau,
- § **Tenir** sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif,
- § **Accepter** le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la Ville.

ARTICLE 3

La Ville s'engage à verser la somme de **380.000 euros** (trois cent quatre vingt mille euros), pour les animation suivantes :

- **220.000 euros** au titre de la mise en place de la patinoire,
- **160.000 euros** au titre des autres manifestations organisées par le Département Animation.

Cette somme sera versée en deux termes :

- 190.000 euros le 30 avril 2010
- 190.000 euros le 30 juillet 2010

ARTICLE 4

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à ***l'Association*** ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure ***l'Association***, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Fait à Royan, le 11 janvier 2010

Le Président de ***l'Association***,

Le Député-Maire  
de la Ville de Royan,  
Didier QUENTIN

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 12 janvier 2010